

DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT A L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2014-57 en date du 10 avril 2014 approuvant le principe de mise en vente du bien immobilier situé 36 rue de la Préhistoire 24620 Les Eyzies de Tayac - Sireuil;

Vu la décision du président de l'université de Bordeaux portant déclassement des parcelles AC90 et AC91 en date du 30 novembre 2021

Vu le mandat de vente confié par l'université de Bordeaux à Demeures en Périgord SAS ;

Vu l'offre d'achat déposée par Monsieur Florent LEBON en date du 8 avril 2022

Considérant que l'université de Bordeaux est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de deux parcelles (AC90 et AC91) sis au 36 rue de la Préhistoire 24620 Les Eyzies de Tayac – Sireuil.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

- D'autoriser la vente du bien immobilier sis 36 rue de la Préhistoire 24620 Les Eyzies de Tayac – Sireuil à Monsieur Florent LEBON pour un montant de 173 500€ net vendeur.
- D'autoriser le président de l'université à signer la promesse de vente et l'acte notarié découlant de la présente délibération.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (34 votants)
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 7

